

CONSEIL D'ADMINISTRATION

22-11-08

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES, TENUE LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022, À 19 H 04, À LA SALLE CA-107-108 DU CENTRE ADMINISTRATIF, SITUÉ AU 435, AVENUE ROULEAU, RIMOUSKI

Étaient présents

M ^{me} Julie Barbeau	membre parent
M ^{me} Marie-Pierre Boucher	membre parent
M. Alexandre Charest	membre parent
M. Sylvain Gagné	membre parent et Président
M. Éric Lepage	membre parent et Vice-Président
M. Jean Bélanger	membre du personnel
M ^{me} Guylaine Pepin	membre du personnel
M ^{me} Valérie Giaume	membre de la communauté
M ^{me} Amélie Pichette	membre de la communauté
M. Charles Doyle Poirier	membre de la communauté

Permanence :

M ^{me} Madeleine Dugas	directrice générale
M ^{me} Marie-Hélène Gagné	membre du personnel d'encadrement sans droit de vote et directrice du SRÉ
M ^e Cathy-Maude Croft	secrétaire générale
M. Jocelyn Michaud	directeur général adjoint

Membres du personnel invités :

M. Rock Bouffard	directeur du SRH
M. Éric Lévesque	directeur du SRI
M. Hugo Perry	directeur du SRF (intérim)
M. Carl Ruest	directeur du SRM et du Transport
M. Jean-François Brisson	directeur adjoint SRM et du Transport

Absences motivées

M ^{me} Véronique Marquis	membre du personnel
M. Jean-François Rioux	membre de la communauté

22-11-08-260

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

22-11-08-261

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Amélie Pichette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant de l'agenda de consentement le sujet « Réception du rapport de l'auditeur et des états financiers audités au 30 juin 2022 – Recommandation du Comité de vérification » :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Agenda de consentement :
 - 3.1. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 septembre 2022 ;
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 11 octobre 2022 ;
 - 3.3. Prestation de serment ;

- 3.4. Dépôt des déclarations d'engagement et d'intérêts ;
- 3.5. Critères d'inscription des élèves en formation générale des jeunes 2023-2024 ;
- 3.6. Répartition des services éducatifs entre les écoles et les centres 2023-2024 ;
- 3.7. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements scolaires 2023-2026 ;
- 3.8. Services de sécurité – Octroi du contrat pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ;
- 3.9. Services professionnels en construction pour le projet de réaménagement et d'agrandissement des programmes d'études en santé au CFRN – Octroi des contrats ;
- 3.10. Vente d'une partie du terrain de l'école de Sainte- Luce ;
- 3.11. Vente d'une partie du terrain du 8, avenue Beaulieu à Rimouski ;
- 3.12. Renouvellement du contrat pour le régime d'emprunt temporaire au MÉQ ;
- 3.13. Rapport annuel du Centre de services scolaire des Phares 2021-2022 ;
4. Réception du rapport de l'auditeur et des états financiers audités au 30 juin 2022 – Recommandation du Comité de vérification;
5. Comblement des postes vacants aux comités du Conseil d'administration ;
 - 5.1. Comité de vérification ;
 - 5.2. Comité de gouvernance et d'éthique ;
 - 5.3. Comité des ressources humaines ;
 - 5.4. Comité consultatif du transport ;
6. Plan d'action de la direction générale - Présentation ;
7. Évaluation de la direction générale – Recommandation du Comité des ressources humaines (huis clos) ;
8. Période de questions ;
9. Autres sujets ;
10. Levée de la séance.

22-11-08-262 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU l'article 170 de la *loi sur l'instruction publique* ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 13 septembre 2022 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

22-11-08-263 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU l'article 170 de la *loi sur l'instruction publique* ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance

extraordinaire du Conseil d'administration du 11 octobre 2022 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

22-11-08-264 PRESTATION DE SERMENT

M^{me} Cathy-Maude Croft, secrétaire générale dûment désignée par M^{me} Madeleine Dugas, directrice générale, a procédé à l'assermentation de M^{me} Valérie Giaume le 31 octobre 2022, à titre de membre représentante de la communauté à titre de personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires. Une entrée de cette affirmation solennelle est faite dans le *Livre des délibérations*.

22-11-08-265 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'ENGAGEMENT ET D'INTÉRÊTS

Conformément aux article 4, 12 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration d'un centre de service scolaires francophone*, la secrétaire générale dépose les déclarations d'engagement et d'intérêts de M^{me} Valérie Giaume.

Ces déclarations sont confidentielles et conservées au bureau du Secrétariat général.

22-11-08-266 CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES 2023-2024

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Phares a consulté le Comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis ainsi que le Syndicat des professionnelles et des professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent (SPPEBSL) concernant le document présentant les critères d'inscription des élèves dans les écoles ;

ATTENDU que des avis ont été reçus ;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le document *Critères d'inscription des élèves dans les écoles* pour l'année scolaire 2023-2024, codifié sous le numéro E104-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-11-08-267 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES 2023-2024

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Phares a consulté le Comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis (SERM) ainsi que le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent (SPPEBSL) concernant le document présentant la répartition des services éducatifs entre les écoles ;

ATTENDU que des avis ont été reçus ;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été effectuée ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le document *Répartition des services éducatifs entre les écoles pour l'année scolaire 2023-2024*, et le document *Répartition des services éducatifs entre les centres 2023-2024* codifiés sous le numéro E105.

Ces documents sont déposés au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-11-08-268 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 2023-2026

ATTENDU l'obligation faite par la *Loi sur l'instruction publique*, article 211, d'établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ;

ATTENDU que des avis ont été reçus ;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements du Centre de services scolaire 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026*, codifié sous le numéro A105.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-11-08-269 SERVICES DE SÉCURITÉ – OCTROI DU CONTRAT POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2023-2024 ET 2024-2025

ATTENDU l'appel d'offres public pour la fourniture de services de sécurité pour les établissements Paul-Hubert, du Mistral et du CFRN ainsi que, de façon occasionnelle, pour d'autres établissements du Centre de services scolaire des Phares ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues effectuée par le Service des ressources matérielles et la recommandation émise par la direction de ce service ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat relatif à la fourniture des services de sécurité à la firme Neptune Security Services inc. pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2024, au taux d'entrée du contrat de 28 \$/h, taxes en sus.

22-11-08-270 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN SANTÉ AU CENTRE DE FORMATION RIMOUSKI-NEIGETTE – OCTROI DES CONTRATS

ATTENDU les trois appels d'offres publics visant l'obtention de soumissions pour l'octroi de contrats en services professionnels pour des architectes et des ingénieurs dans le cadre du projet de réaménagement et d'agrandissement des programmes d'études en santé au CFRN ;

ATTENDU que dans le cadre de ces appels d'offres, le mode d'adjudication est celui basé sur l'évaluation de la qualité seulement;

ATTENDU les soumissions reçues ;

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par le comité de sélection mandaté à cet effet ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'octroyer les contrats de services professionnels pour le projet de réaménagement et d'agrandissement des programmes d'études en santé au Centre de formation Rimouski-Neigette aux firmes suivantes :

- Volet architecture : Proulx Savard Architectes ;
- Volet ingénierie civil/structure : LGT inc ;
- Volet ingénierie mécanique/électricité : Cima+.

22-11-08-271 VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'ÉCOLE DE SAINTE-LUCE

ATTENDU la demande reçue de M^{me} Johanne Guinard, domiciliée à Sainte-Luce pour acquérir une parcelle du terrain de l'école de Sainte-Luce ;

ATTENDU la faible utilisation actuelle et prévisible de cette parcelle par l'école et le Centre de services scolaire des Phares ;

ATTENDU les conditions de la vente négociées avec M^{me} Guinard et présentées à la promesse d'achat préparée par la Société québécoise des infrastructures à la demande du centre de services scolaire ;

ATTENDU l'analyse effectuée par l'administration du centre de services scolaire et l'avis favorable émis par cette administration ;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*, aucune autorisation ministérielle n'est requise pour effectuer cette vente ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter les termes de la promesse d'achat présentée par la direction du Service des ressources matérielles, pour la vente d'une parcelle d'environ 100m² du terrain de l'école de Sainte-Luce à M^{me} Johanne Guinard, portant le numéro de lot 4139 095 du cadastre du Québec, pour la somme de 30 \$/m² en incluant les conditions énumérées à ladite promesse d'achat.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer la promesse d'achat, l'acte de vente et tout autre document pertinent à cette transaction.

22-11-08-272 VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU 8, AVENUE BEAULIEU À RIMOUSKI

ATTENDU la demande reçue de la ville de Rimouski pour acquérir une parcelle du terrain de l'immeuble sis au 8, avenue Beaulieu à Rimouski et appartenant au Centre de services scolaire des Phares ;

ATTENDU que cet achat permettrait à la Ville de construire une nouvelle rue afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans le district de Rimouski-Est;

ATTENDU la faible utilisation actuelle et prévisible de cette parcelle par le centre de services scolaire ;

ATTENDU les conditions de la vente présentées à l'annexe G préparée par le courtier immobilier mandaté par la ville de Rimouski dans ce dossier ;

ATTENDU l'analyse effectuée par l'administration du centre de services scolaire et l'avis favorable émis par cette administration ;

ATTENDU la vérification du dossier effectuée par la Société québécoise des infrastructures ;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*, aucune autorisation ministérielle n'est requise pour effectuer cette vente ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité de confirmer à la ville de Rimouski que le Centre de services scolaire des Phares accepte de lui vendre une parcelle d'environ 865 m² du terrain de l'immeuble sis au 8, avenue Beaulieu à Rimouski, portant le numéro de lot 2968258 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1\$ en incluant les conditions énumérées à l'annexe G numéro AG 96074 préparée par Simon Bélanger, courtier immobilier dûment mandaté par la ville de Rimouski.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer l'acte de vente et tout autre document pertinent à cette transaction.

22-11-08-273

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE RÉGIME D'EMPRUNT TEMPORAIRE AU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC**

ATTENDU l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Phares (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;

ATTENDU que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets ;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

ATTENDU que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 83 qui précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière* ;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Il est en conséquence proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité que:

1. sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022

du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;

c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.

2. les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

3. pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière ;

4. aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

5. l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;

6. lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée ;

7. l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- La directrice générale;
- Le directeur général adjoint;
- La directrice du Service des ressources financières; ou
- Le directeur adjoint du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur ou toute autre personne qui assume en titre ou par intérim ces fonctions, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;

8. en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, les deux agents d'administration du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;

9. la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

22-11-08-274 RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES 2021-2022

ATTENDU l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement* ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité de prendre acte du *Rapport annuel du Centre de services scolaire des Phares* pour l'année 2021-2022, codifié sous le numéro A151, tel que présenté par la directrice générale.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-11-08-275 RÉCEPTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 30 JUIN 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU la vérification effectuée par l'auditeur indépendant Mallette sur les opérations financières du Centre de services scolaire des Phares au 30 juin 2022 ;

ATTENDU la présentation du rapport d'audit et des états financiers au 30 juin 2022 par l'auditeur indépendant Mallette au comité de vérification ;

ATTENDU la présentation des écarts budgétaires par rapport aux états financiers audités au 30 juin 2022 par la direction du Service des ressources financières au comité de vérification ;

Il est proposé par M^{me} Guylaine Pepin et résolu à l'unanimité de prendre acte des états financiers audités pour l'exercice se terminant au 30 juin 2022, tel que soumis par la directrice générale.

Ces documents sont codifiés sous les numéros F114-2 et sont déposés au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

Une motion de félicitations est adressée de la part du Conseil d'administration à tout le personnel du Service des ressources financières et au Comité de vérification pour le travail effectué.

22-11-08-276 COMPLEMENT DES POSTES VACANTS AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU les résolutions 20-10-19-9, 22-05-10-192, 22-08-30-229 ;

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'institution d'un comité de vérification ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de nommer trois membres du conseil d'administration pour siéger à ce comité et de désigner d'office le président pour agir à titre de substitut ;

ATTENDU que le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière ;

ATTENDU que la direction du Service des ressources financières possède une compétence en matière comptable ou financière ;

ATTENDU que la durée des mandats a été fixée à la durée du mandat de l'administrateur, le mandat étant renouvelable ;

ATTENDU les postes vacants ;

ATTENDU les candidatures reçues ;

Il est proposé par M^{me} Valérie Giaume et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur :

- M. Alexandre Charest ;
- M^{me} Julie Barbeau ;
- La direction du Service des ressources financières.

Le Président du conseil d'administration agit d'office comme substitut et un poste demeure vacant.

22-11-08-277 COMPLEMENT DES POSTES VACANTS AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

ATTENDU les résolutions 20-10-19-8, 22-05-10-192 et 22-08-30-229 ;

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'institution d'un comité de gouvernance et d'éthique ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de nommer trois membres du conseil d'administration pour siéger à ce comité et de désigner d'office le président pour agir à titre de substitut ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de fixer la durée des mandats à la durée du mandat de l'administrateur ;

ATTENDU la démission de M. Alexandre Charest ;

ATTENDU les candidatures reçues ;

Il est proposé par M^{me} Valérie Giaume et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur :

- M. Charles Doyle Poirier ;
- M. Éric Lepage ;
- M. Jean Bélanger.

Le Président du conseil d'administration agit d'office comme substitut.

22-11-08-278 COMPLEMENT DES POSTES VACANTS AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU les résolutions 20-10-19-10, 22-05-10-192, 22-08-30-229 ;

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'institution d'un comité des ressources humaines ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de nommer trois membres du conseil d'administration pour siéger à ce comité et de désigner d'office le président pour agir à titre de substitut ;

ATTENDU que la durée des mandats a été fixée à la durée du mandat de l'administrateur. Le mandat étant renouvelable ;

ATTENDU le poste vacant ;

ATTENDU les candidatures reçues ;

Il est proposé par M^{me} Valérie Giaume et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur :

- M. Jean François Rioux ;
- M^{me} Marie-Pierre Boucher;
- M^{me} Guylaine Pepin.

Le Président du conseil d'administration agit d'office comme substitut.

22-11-08-279 COMBLEMENT DES POSTES VACANTS AU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

ATTENDU la résolution 20-11-23-30 ;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves* ;

ATTENDU que les mandats de M^{me} Pichette et M. Alexandre Charest sont terminés ;

ATTENDU que les mandats sont renouvelables;

Attendu les candidatures reçues ;

Il est proposé par M^{me} Valérie Giaume et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger à ce comité pour la durée de leur mandat comme administrateur :

- M. Alexandre Charest ;
- M^{me} Amélie Pichette.

22-11-08-280 PLAN D'ACTION ANNUEL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 2021-2022 – PRÉSENTATION

M^{me} Madeleine Dugas présente le plan d'action de la direction générale pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce document est déposé au bureau du secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-11-08-281 HUIS CLOS

À 19 h 43, il est proposé par M. Éric Lepage et résolu à l'unanimité de siéger à huis clos.

22-11-08-282 ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (HUIS CLOS)

ATTENDU le *Plan d'action 2021-2022* de la direction générale ;

ATTENDU le mandat confié au Comité d'évaluation de la performance de la direction générale ;

ATTENDU le rapport d'évaluation du Comité ;

ATTENDU la recommandation du Comité d'évaluation de la performance de la direction générale et du Comité des ressources humaines ;

Il est proposé par M^{me} Amélie Pichette et résolu à l'unanimité de prendre acte du *Rapport d'évaluation de la performance de la direction générale 2021-2022* présenté à huis clos par le Comité des ressources humaines.

22-11-08-283 RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

À 19 h 50, il est proposé par M. Éric Lepage et résolu à l'unanimité de siéger en séance publique.

22-11-08-284 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne du public n'est présente à la séance.

22-11-08-285 AUTRE SUJET

Aucun sujet n'est soumis.

22-11-08-286 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 55, il est proposé par M^{me} Julie Barbeau et résolu à l'unanimité de lever la séance.

PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

SECRETÉAIRE GÉNÉRALE

Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

INDEX DES RÉOLUTIONS
